

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit.....

Et le dix-neuf décembre.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°118

Date de convocation
12 DECEMBRE 2018

Date affichage
21 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M, M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme GAUTIER A., Mme PAUL G., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., M. RESSIAN F., Mme KADDOURI L.

ABSENTS REPRESENTES : M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. CAILLUYER F. par M. ROUX M.
Mme DELEPIERE S. par Mme VANDERSTRAETEN C.
M. HERBLOT D. par M. GOUJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.
Mme HALE C. par Mme KLOECKNER C.
Mme VELLA M. par Mme ERNAULT E.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités

Durant la période estivale, le service des espaces verts et la bibliothèque connaissent un surcroît d'activités malgré un effectif réduit.

Afin d'assurer une continuité du service public durant cette période, il est proposé de recourir à du personnel saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

L'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet en effet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités. La durée de ces engagements est limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.

En application de cet article, il est proposé de créer 4 emplois saisonniers à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial et un emploi saisonnier à temps complet d'assistante bibliothécaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine, tous relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les personnes recrutées au service des espaces verts auront en charge les missions suivantes : entretien des gazons, taille d'arbustes, arrosage, plantation, désherbage, bêchage, mise en place de paillage et débroussaillage.

Quant à la personne affectée à la bibliothèque de la ville, elle assurera l'accueil (prêts, retours, inscriptions), le rangement des collections, le catalogage et la participation aux animations.

Ces agents seront recrutés pour une durée d'un mois et rémunérés sur la base de l'échelon 1 du grade de recrutement indice brut 347, indice majoré 325.

Dans le cadre de ces recrutements, il est proposé de recruter en priorité les jeunes morlacuméens âgés de 16 et 17 ans. Ce travail d'été leur permettra d'accéder à une première expérience professionnelle au sein des services municipaux. Un formulaire de candidature, joint au présent rapport, devra être complété par le jeune souhaitant réaliser un travail saisonnier à la commune.

Conformément à l'article 34 de loi n° 84-53 susmentionnée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer quatre emplois non permanents à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts et un emploi non permanent à temps complet d'assistante bibliothécaire du 1^{er} juillet au 31 août 2019 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, selon les conditions précitées,
- de charger le Maire de recruter les agents affectés à ces emplois et en priorité les jeunes morlacuméens âgés de 16 et 17 ans,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal,

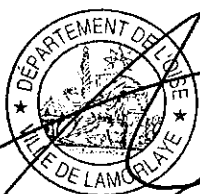
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CRÉE** quatre emplois non permanents à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts et un emploi non permanent à temps complet d'assistante bibliothécaire du 1^{er} juillet au 31 août 2019 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, selon les conditions précitées,

- **CHARGE** le Maire de recruter les agents affectés à ces emplois et en priorité les jeunes morlacuméens âgés de 16 et 17 ans,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,
Nicolas MOULA